# Commune d'Englefontaine

Pays de Mormal
Communauté de Communes

# Plan Local d'Urbanisme

## Dossier Approuv®

## Projet d'Aménagement et de Développement Durables

«Vu pour être annexé à la délibération du 17 novembre 2016 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme mis en révision.»

Fait à Le Quesnoy,
Le Pr®sident,

**ARRÊTÉ LE : 26/10/2015**
**APPROUVÉ LE : 17/11/2016**


Etude réalisée par :

Environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication

**agence Nord**
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
**Tél. 03 27 97 36 39**

**agence Est (siège social)**
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
**Tél. 03 26 64 05 01**

**agence Ouest**
Parc d'Activités Le Long Buisson
251 rue Clément Ader - Bât. B
27000 Evreux
**Tél. 02 32 32 53 28**

Groupe auddicé
Environnement Conseil · airele · Institut auddicé

www.auddice.com

# TABLE DES MATIERES

**TABLE DES MATIERES** ..... 1

**INTRODUCTION** ..... 4

**1. ORIENTATION 1 – RENFORCER LA CENTRALITE URBAINE** ..... 5

1.1. STOPPER L'ETALEMENT URBAIN ..... 5
1.2. RENFORCER LA CENTRALITE URBAINE DU VILLAGE ..... 5
1.3. RECENSER LES DENTS CREUSES AU SEIN DE LA PARTIE ACTUELLEMENT URBANISEE ..... 5
1.4. EVITER LES NOUVEAUX AMENAGEMENTS EN IMPASSE ..... 5
1.5. FAVORISER LE RENOUVELLEMENT URBAIN ..... 6
1.6. ADOPTER UN PROJET DEMOGRAPHIQUE ADAPTE ..... 6
1.7. VARIER LA TYPOLOGIE DES FUTURS LOGEMENTS AU SERVICE D'UNE CONSOMMATION FONCIERE MAITRISEE ..... 6
1.8. MAITRISER LES BESOINS EN EAU ..... 6
1.9. NE CONSOMMER QUE 2,1 HECTARES POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT ..... 6

**2. ORIENTATION 2 – LIER EQUIPEMENTS ET QUALITE DU CADRE DE VIE** ..... 9

2.1. MAINTENIR LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX DONT L'ECOLE ..... 9
2.2. RENDRE ACCESSIBLES LES EQUIPEMENTS AUX PMR ..... 9
2.3. CREER UN NOUVEL ESPACE PUBLIC CONVIVIAL ..... 9
2.4. PRESERVER LE PATRIMOINE COMMUNAL ..... 9
2.5. HARMONISER LES ASPECTS EXTERIEURS ENTRE BATI ANCIEN ET FUTUR ..... 9
2.6. CONSTITUER UNE RESERVE FONCIERE EN CŒUR DE BOURG ..... 10
2.7. CONSTRUIRE UNE SALLE COMMUNALE MULTI-ACTIVITES ..... 10
2.8. CREER UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE ..... 10
2.9. TENIR COMPTE DE LA PRESENCE D'ANCIENS SITES D'ACTIVITES ..... 10
2.10. IMPOSER DES NORMES DE HAUTES QUALITES POUR LE FUTUR BATI ..... 10

**3. ORIENTATION 3 – PRESERVER LES PATRIMOINES NATURELS ET PAYSAGERS** ..... 12

3.1. PROTEGER LES ZONES A DOMINANTE HUMIDE DU SDAGE ET DU SAGE ..... 12
3.2. MAINTENIR LA QUALITE DES MILIEUX NATURELS D'INTERETS RECONNUS ..... 13
3.3. TENIR COMPTE DES RISQUES D'INONDATIONS ..... 13
3.4. CONSERVER LE MAILLAGE BOCAGER LIMITANT L'EROSION HYDRIQUE DES SOLS ..... 13
3.5. RESPECTER LE PERIMETRE DE CAPTAGE D'EAU POTABLE ..... 14
3.6. PRENDRE EN COMPTE LES CONTINUITES ECOLOGIQUES DU SRCE ..... 14
3.7. PLANTER UN VERGER SUR UN ANCIEN TERRAIN DE SPORTS COMMUNAL ..... 14
3.8. INTEGRER AU PAYSAGE UN FUTUR PARC EOLIEN A L'AIDE DE PLANTATIONS ..... 15
3.9. MAINTENIR UN CONE DE VUE REMARQUABLE SUR LE FOND DE VALLEE ..... 15
3.10. CONSERVER LE MAILLAGE HYDRAULIQUE ..... 15

**4. ORIENTATION 4 – GERER ET SECURISER LES DEPLACEMENTS** ..... 17

4.1. CONSERVER LES LIGNES DE BUS VERS LE POLE DU QUESNOY ..... 17
4.2. PAYSAGER LES ENTREES DE VILLAGE ET SECURISER LES ROUTES DEPARTEMENTALES ..... 17
4.3. IDENTIFIER ET PROTEGER LES CHEMINEMENTS DOUX ..... 17

4.4. INTEGRER DES CHEMINEMENTS DOUX AUX FUTURES OPERATIONS ..... 17
4.5. CREER DES POCHES DE STATIONNEMENT DANS LES TISSUS URBAINS ANCIENS ..... 17
4.6. PRESERVER LES ACCES AGRICOLES SITUES DANS LES TISSUS URBAINS ..... 18
**5. ORIENTATION 5 – DIVERSIFIER LES ACTIVITES ECONOMIQUES ..... 20**
5.1. CONSERVER LES COMMERCES ET SERVICES EN CŒUR DE BOURG ..... 20
5.2. PROTEGER LES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET LEURS TERRES ..... 20
5.3. PERMETTRE LA RECONVERSION ET LA DIVERSIFICATION DE L'AGRICULTURE ..... 20
5.4. MAINTENIR LES ACTIVITES ARTISANALES ..... 20
5.5. FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE EOLIENNE ..... 21

# Préambule

Par délibération en date du **11 Septembre 2012**, la commune d'**Englefontaine** a décidé de prescrire la **révision générale** de son **Plan d'Occupation des Sols** (POS) valant élaboration d'un **Plan Local d'Urbanisme** (PLU).

Il s'agit d'un document d'urbanisme réglementairement à jour et adapté à son projet de développement. Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** exprime les objectifs et le **projet politique** de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'**horizon de 2030**. C'est la clé de voute du **PLU**. Les articles du code de l'urbanisme ci-après sont directement opposables au PLU, qui doit traduire localement chacun des principes énoncés.

- **Rappel des textes :**

Article L155-5 du Code de l'Urbanisme créé par Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015

*Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.*

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) est accompagné des Orientations d'Aménagement et de Programmation (**OAP**) relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Il s'agit d'**actions** et **d'opérations d'aménagement** à mettre en œuvre.

# INTRODUCTION

**Englefontaine est un village rural de 462 hectares** situé dans le Département du **Nord**, au sein de la Région Hauts-de-France. **Administrativement**, il dépend de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe et du canton d'Avesnes-sur-Helpe.

Le **ban communal**, de **petite taille** est marqué par l'urbanisation dans sa partie centrale à l'intersection des **routes départementales 932 et 934**. Il existe de nombreux **espaces agricoles** qui entourent le village. Le **relief** est **marqué** sur la commune en direction de la vallée dans laquelle s'écoule le **Ruisseau Saint-Georges**.

La **proximité de la ville du Quesnoy à moins de 10 kilomètres** rend la commune très attractive en raison de son **cadre de vie** privilégié. L'agglomération de **Valenciennes** est quant à elle à **25 kilomètres** du village.

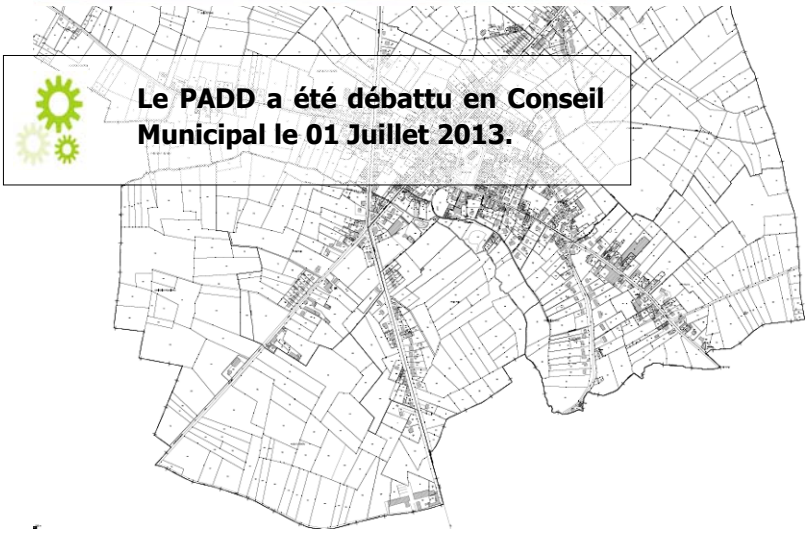

**Le PADD a été débattu en Conseil Municipal le 01 Juillet 2013.**

# 1. ORIENTATION 1 – RENFORCER LA CENTRALITE URBAINE

## 1.1. STOPPER L'ETALEMENT URBAIN

Bien qu'**Englefontaine** possède un **cœur de bourg bien marqué** par la présence de la mairie et d'une place centrale, le tissu urbain s'est développé de **manière linéaire** par le passé. En particulier le long des routes départementales 932 et 934. Certains développements urbains ont été synonymes de **consommations importantes d'espaces** et de **fermetures de perspectives paysagères.**

***La mairie d'Englefontaine***

Dans le respect du cadre réglementaire en vigueur, **les élus affirment leur volonté de lutter contre l'étalement urbain** pour développer **une opération qualitative en cœur de village** à proximité **des principaux commerces, services et équipements.**

## 1.2. RENFORCER LA CENTRALITE URBAINE DU VILLAGE

Le **renforcement de la centralité urbaine** du village passe par la localisation de la future opération à vocation d'habitat à proximité immédiate du cœur de bourg mais **pas uniquement**.

Les élus souhaitent **constituer une réserve foncière** localisée dans le cœur de village pour mener à bien d'éventuels projets de **création d'équipements** sur le **long terme**.

## 1.3. RECENSER LES DENTS CREUSES AU SEIN DE LA PARTIE ACTUELLEMENT URBANISEE

***Vaste dent creuse à Englefontaine***

A **Englefontaine**, **19 terrains** situés à l'intérieur de la Partie Actuellement Urbanisée (PAU) ont été identifiés comme « ***dents creuses*** » pouvant recevoir un potentiel de **39 nouvelles constructions** dans les années à venir.

Pour **densifier les tissus urbains**, les élus déduisent ces 39 nouvelles constructions potentielles du **besoin en logements d'ici 2030** de la commune sans appliquer de coefficient de **rétention foncière**. **Ils imposent trois Orientations d'Aménagement et de Programmation** (OAP) sur les trois terrains répertoriés en dents creuses dont la **superficie** est **très importante** pour plusieurs logements. Ces trois OAP garantissent une utilisation rationnelle du foncier. Elles totalisent un potentiel de 23 logements.

## 1.4. EVITER LES NOUVEAUX AMENAGEMENTS EN IMPASSE

Il existe à Englefontaine **quelques opérations** qui se sont par le passé réalisées **en créant des impasses** dans les tissus urbains.

Les élus affirment l'importance de réaliser de **nouvelles opérations prévoyant des bouclages** à destination des **piétons** et des **automobilistes**. Un travail est réalisé notamment pour trouver des liens entre une opération en impasse déjà réalisée et le nouveau projet à vocation d'habitat de la commune.

***Opération en impasse à Englefontaine***

### 1.5. FAVORISER LE RENOUVELLEMENT URBAIN

La volonté première des élus est de **limiter strictement les consommations de fonciers agricoles ou naturels** situés en dehors de la Partie Actuellement Urbanisée (PAU) du village.

### 1.6. ADOPTER UN PROJET DEMOGRAPHIQUE ADAPTE

**L'ambition des élus** est de proposer assez **de logements d'ici 2030** de manière à **accroitre la population** de **7%** pour à terme, **atteindre** environ **1430 habitants**.

Le **besoin identifié** pour la commune qui désire **maintenir tous ses équipements et en développer de nouveaux** est de **76 logements** d'ici 2030 dont :

- 35 pour maintenir la population en raison du desserrement des ménages ;
- 41 pour accroitre la population de l'ordre de 7%.

Une majeure partie de ce projet sera situé dans la partie actuellement urbanisée de la commune qui pourra accueillir 39 logements (+ 1 en cours de construction) (soit un peu plus de 50% du projet). Les 36 logements restant seront situés sur un site, dans le prolongement du cœur de village que l'aménagement permettra de densifier.

### 1.7. VARIER LA TYPOLOGIE DES FUTURS LOGEMENTS AU SERVICE D'UNE CONSOMMATION FONCIERE MAITRISEE

**Les élus désirent intégrer des logements locatifs et des logements adaptés aux personnes âgées** au projet communal de manière à en **diversifier la typologie**. Il s'agit d'être en mesure de répondre aux besoins de tous (jeunes couples, personnes âgées…) et de **favoriser le parcours résidentiel** ainsi que le **maintien de l'école**.

**Les élus désirent accueillir un quartier « *durable* »** proposant une **mixité sociale et générationnelle** en cœur de bourg à proximité des principaux commerces, services et équipements. Pour consommer **le foncier de manière raisonnée** , une densité de **17 logements par hectare** comprenant **les voiries et espaces publics** sera adoptée pour les futures opérations d'ensemble (20 logements par hectare sans voirie).

### 1.8. MAITRISER LES BESOINS EN EAU

**Les élus souhaitent s'assurer** de la **garantie d'alimentation en eau potable,** de l'usage d'un **réseau sanitaire adapté** et de la **protection contre l'incendie** des constructions existantes et futures.

Les élus garantissent la présence d'une **défense incendie** communale conforme aux exigences des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) **qui demandent** 60m$^3$/h par hydrant sous un bar de pression. Les **eaux de pluies** seront **infiltrées à la parcelle** dans les nouvelles opérations conformément aux normes en vigueur.

### 1.9. NE CONSOMMER QUE 2,1 HECTARES POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT

Dans un objectif de consommation raisonnée du foncier, le projet communal ambitionne la production d'environ la moitié des 76 logements planifiés dans la Partie Actuellement Urbanisée de la commune. Ainsi, la consommation de foncier pour le développement de l'habitat ne sera que de 2,1 hectares d'ici 2030 soit une

consommation foncière moyenne de 1400 m² par an **contre environ 1,4 hectare par an entre 1998 et 2012**.

**PLU de Englefontaine**

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

**Orientation 1 :**
Renforcer la centralité urbaine

- Stopper l'étalement urbain
- Limiter la consommation d'espace
- Recenser les dents creuses
- Renforcer la centralité urbaine
- Adopter un projet démographique adapté
- Densifier les futurs logements et varier leurs typologies
- Eviter les nouveaux quartiers en impasse
- Maîtriser les besoins en eau
- Garantir une infiltration à la parcelle des eaux pluviales
- Projeter les futurs équipements en priorité dans le bourg
- Favoriser le renouvellement urbain
- Ne consommer que 2,1 hectares pour le développement de l'habitat

0 — 1
Kilomètres

**1:12 000**
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : AIRELE - 2012
Source de fond de carte : IGN, série bleue, 1/25 000
Sources de données : BD GéoFla de l'IGN, 2004 - AIRELE, 2012

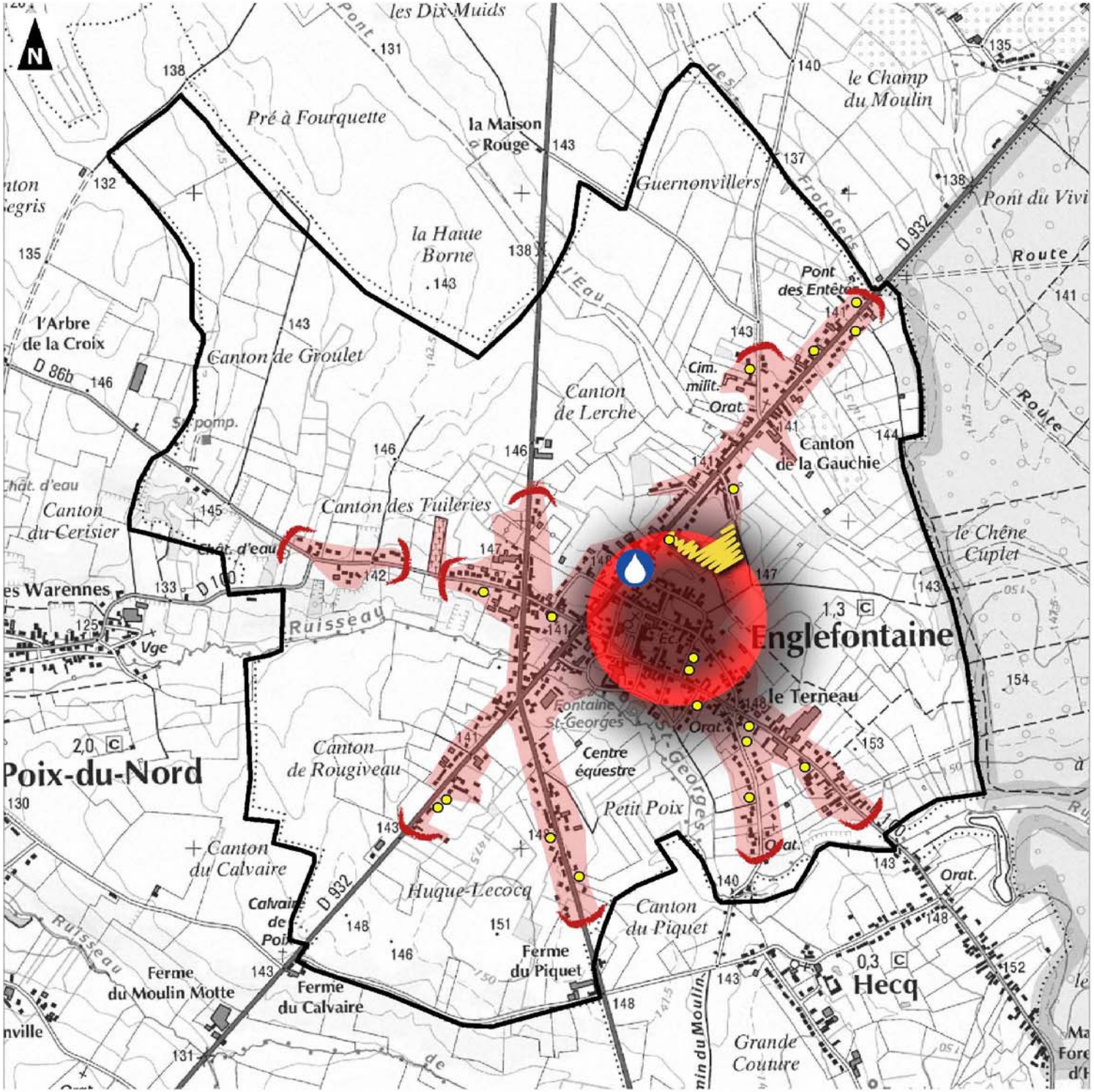

# 2. ORIENTATION 2 – LIER EQUIPEMENTS ET QUALITE DU CADRE DE VIE

## 2.1. MAINTENIR LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX DONT L'ECOLE

Les **élus veulent conserver tous les équipements communaux existants** qui sont aujourd'hui à la disposition des citoyens : **école communale**, petite et grande Salle des Fêtes, terrain de football, terrain multisports, salle polyvalente et terrains de pétanque.

***Le terrain de football***

Une **nouvelle école** sera construite à proximité des équipements sportifs et permettra de renforcer le pôle d'équipement public à proximité du centre du village.

## 2.2. RENDRE ACCESSIBLES LES EQUIPEMENTS AUX PMR

La **Loi handicap** du 11 février **2005** impose aux communes que **tous les équipements publics** soient **accessibles** aux **Personnes à Mobilité Réduite** (PMR) d'ici le 1 Janvier 2015.

Pour s'inscrire dans le cadre de la loi, **les élus désirent rendre accessibles à tous les équipements communaux.** Des études en ce sens seront réalisées pour connaître les travaux envisageables et les coûts associés.

## 2.3. CREER UN NOUVEL ESPACE PUBLIC CONVIVIAL

La commune possède une **vaste place centrale** qui regroupe les **principaux commerces, services** et **équipements** qui sont à la disposition des habitants.

Les élus désirent **créer un nouvel espace public** complémentaire **à vocation de loisirs** qui soit situé non loin de la place Eugène Thomas. Pour cela, des **aménagements paysagers** sont envisagés à proximité de la **fontaine Saint-Georges**.

## 2.4. PRESERVER LE PATRIMOINE COMMUNAL

A **Englefontaine**, il existe **un patrimoine bâti lié aux croyances religieuses ancestrales** comme la **fontaine Saint-Georges** et au riche **passé** de la commune.

**La municipalité veut protéger** le petit **patrimoine d'intérêt** au titre de l'article L. 123-1-5-III,2° (L153-19 à partir du 1er janvier 2016) du Code de l'Urbanisme.

***La fontaine***

## 2.5. HARMONISER LES ASPECTS EXTERIEURS ENTRE BATI ANCIEN ET FUTUR

***Exemple d'une construction en briques et en bois***

**Les élus ne souhaitent pas dénaturer le cœur du village** de ses caractéristiques architecturales anciennes qui comprend majoritairement de la brique rouge orangée. Ils souhaitent cependant que les règles soient plus souples pour **les futurs développements urbains.**

Les **élus désirent assurer une continuité** entre la **trame urbaine ancienne** et les **futures constructions** de manière à conserver les qualités architecturales du cœur de bourg tout en permettant des

développements urbains comprenant des choix d'aspects de matériaux **plus vaste que dans les tissus anciens**.

## 2.6. CONSTITUER UNE RESERVE FONCIERE EN CŒUR DE BOURG

***L'actuelle école communale***

A **long terme**, la commune projette la construction **d'une nouvelle école** répondant à toutes **les normes** actuellement en vigueur.

Pour assurer le **renforcement** de la **centralité urbaine**, **les élus réservent** un terrain idéalement localisé en **cœur de bourg, à proximité des équipements sportifs** pour accueillir ce futur projet.

## 2.7. CONSTRUIRE UNE SALLE COMMUNALE MULTI-ACTIVITES

La commune projette la construction **d'un nouvel équipement important** : une salle polyvalente permettant **plusieurs activités** à **vocations sportives** pour ses habitants.

Les élus veulent mener à bien ce projet **à proximité du pôle d'équipements sportifs** déjà existant sur du foncier appartenant à la commune.

## 2.8. CREER UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

Pour **répondre aux besoins des habitants**, **les élus souhaitent** aménager un **terrain de football synthétique** sur le pôle d'équipements sportifs. Il s'agit de permettre de bonnes conditions de jeu quelques soient les conditions météorologiques.

## 2.9. TENIR COMPTE DE LA PRESENCE D'ANCIENS SITES D'ACTIVITES

Il existe à **Englefontaine** plusieurs **anciens sites d'activités** connus qui ont été identifiés au sein de la base de données **BASIAS** tenue par le BRGM. Il est notamment indiqué que plusieurs anciens sites correspondaient à des **pompes à essences**.

Les élus souhaitent que **les futurs projets de développemen**t tiennent comptent de la localisation de ces anciens sites quand ils se trouvent **dans le cœur de bourg**.

## 2.10. IMPOSER DES NORMES DE HAUTES QUALITES POUR LE FUTUR BATI

**Les élus imposent que les futures opérations d'ensemble** respectent des normes environnementales élevées pour **limiter au maximum** les consommations énergétiques.

Par ailleurs, une **intégration paysagère qualitative** des nouvelles constructions sera recherchée à l'aide de l'imposition d'une alliance de matériaux pour rappeler les **caractéristiques architecturales** du centre ancien.

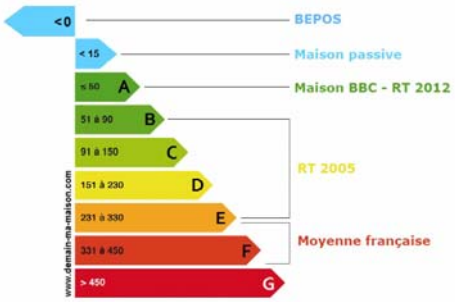

**PLU de Englefontaine**

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

**Orientation 2 :**
Lier équipements et qualité du cadre de vie

- Maintenir les équipements communaux dont l'école
- Rendre accessibles les équipements aux PMR
- Créer un nouvel espace public convivial
- Préserver le patrimoine communal
- Harmoniser les aspects extérieurs entre bâti ancien et futur
- Constituer une réserve foncière en coeur de bourg
- Tenir compte de la présence d'anciens sites d'activités
- Créer un terrain de football synthétique
- Construire une salle communale multi-activités
- Imposer des normes de hautes qualités pour le futur bâti

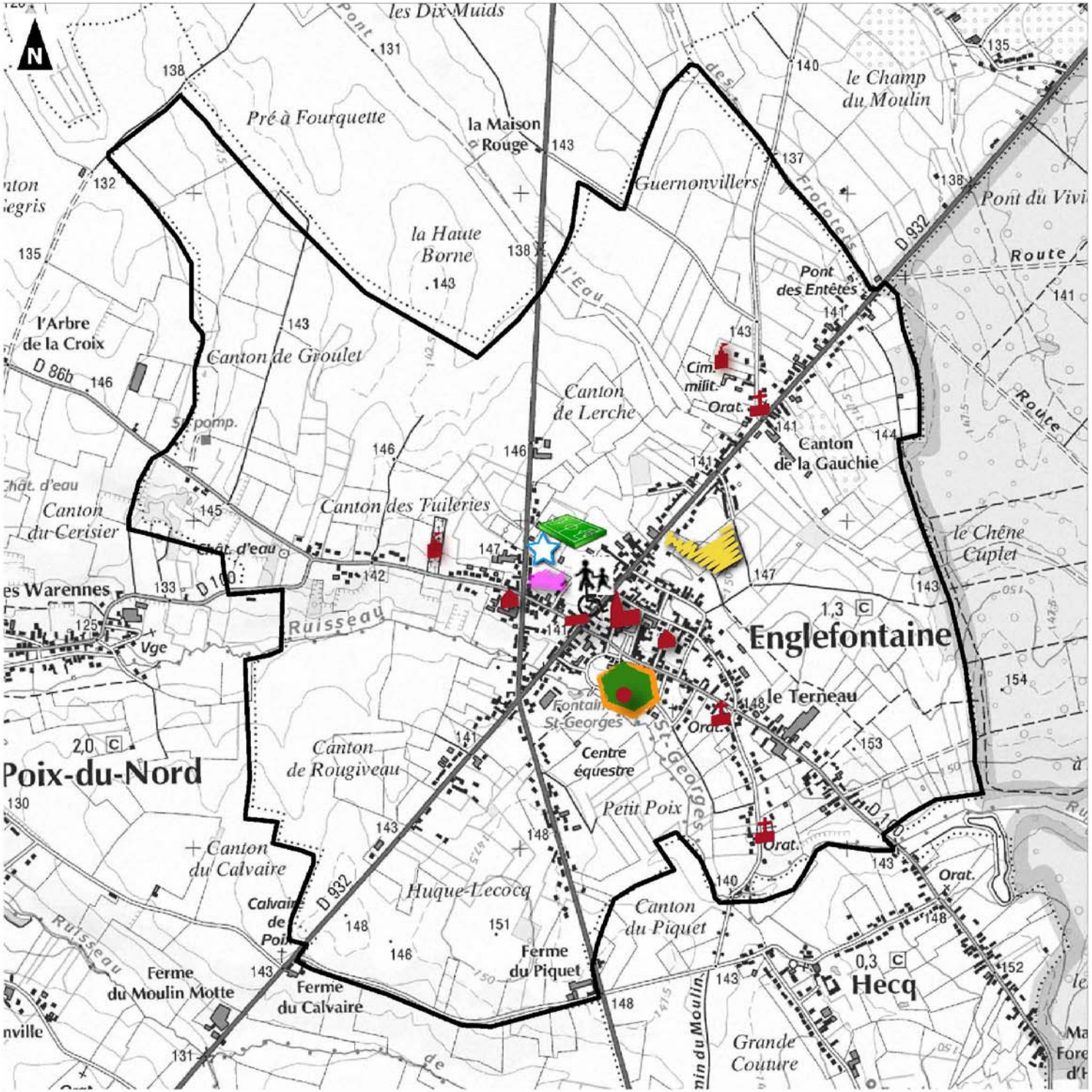


0 1
Kilomètres

**1:12 000**
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : AIRELE - 2012
Source de fond de carte : IGN, série bleue, 1/25 000
Sources de données : BD GéoFla de l'IGN, 2004 - AIRELE, 2012

# 3. ORIENTATION 3 – PRESERVER LES PATRIMOINES NATURELS ET PAYSAGERS

## 3.1. PROTEGER LES ZONES A DOMINANTE HUMIDE DU SDAGE ET DU SAGE

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE) s'applique à travers des documents, décisions et programmes définis dans la réglementation. Il s'impose par un lien de compatibilité ce qui signifie que les documents qui doivent lui être compatibles (dont les PLU) ne doivent pas comporter des dispositions qui vont à l'encontre de ses objectifs.

**Des Zones à Dominante Humide (ZDH)** sont répertoriées par le SDAGE Artois Picardie à **Englefontaine** en fond de **vallée du ruisseau Saint-Georges** qui traverse la commune **d'Ouest en Est**.

Selon la **Loi sur l'eau** de 1992, elles correspondent à *« des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant un moins une partie de l'année ».*

**Les élus souhaitent protéger les Zones à Dominante Humide recensées par le SDAGE** car elles sont caractérisées par leurs grandes diversités et leurs richesses, elles jouent un rôle fondamental pour la gestion quantitative de l'eau, le maintien de la qualité de l'eau et la préservation de la diversité biologique.

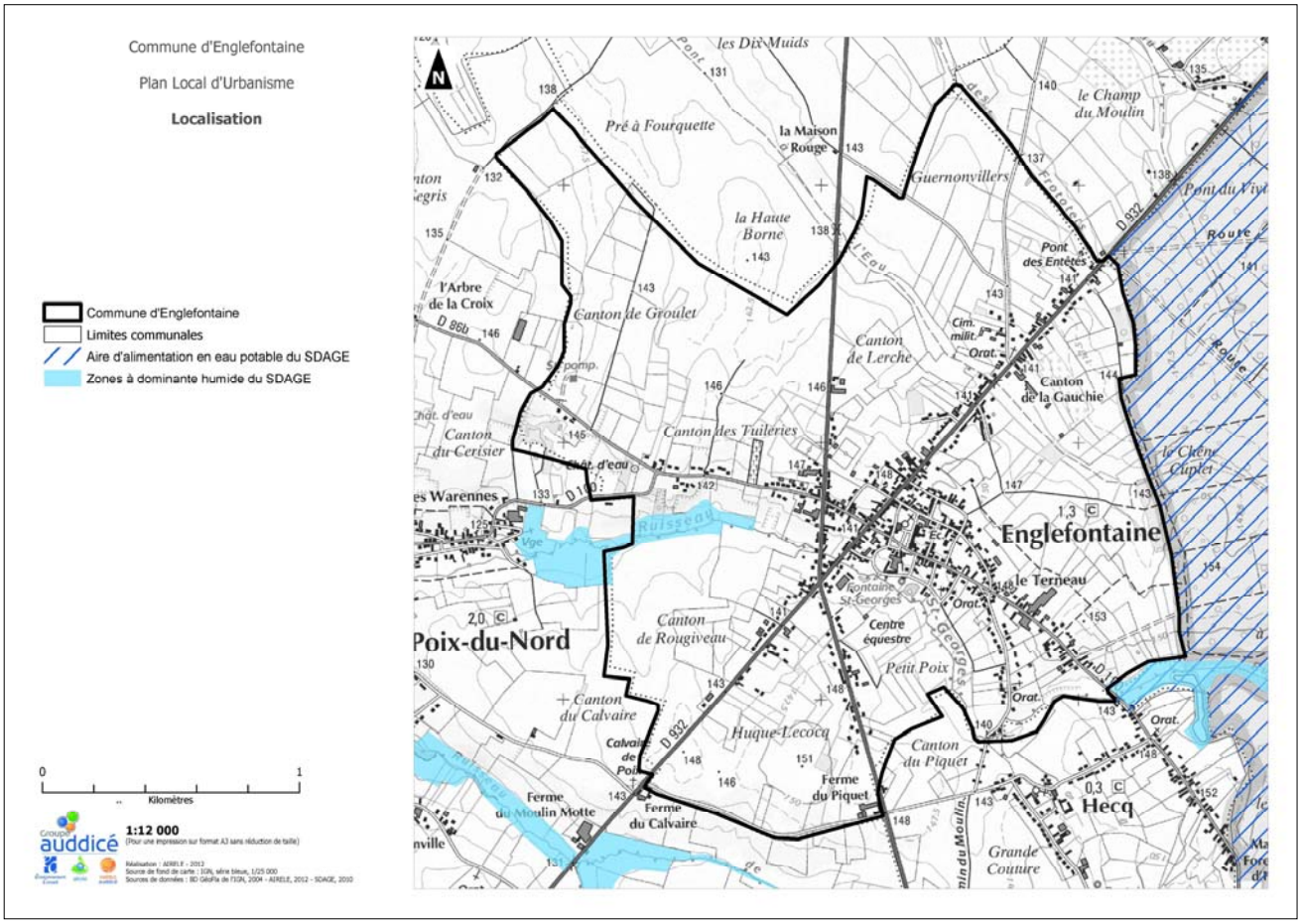


***Localisation des zones à dominante humide (en bleu) du SDAGE Artois Picardie***

## 3.2. MAINTENIR LA QUALITE DES MILIEUX NATURELS D'INTERETS RECONNUS

**Deux zones d'inventaires sont recensées sur le territoire d'Englefontaine.** Il s'agit des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) suivantes :

- ZNIEFF de type I : *« La forêt domaniale de Mormal et ses lisières ».*
- ZNIEFF de type II : *« Complexe écologique de la forêt de Mormal et ses zones bocagères associées ».*

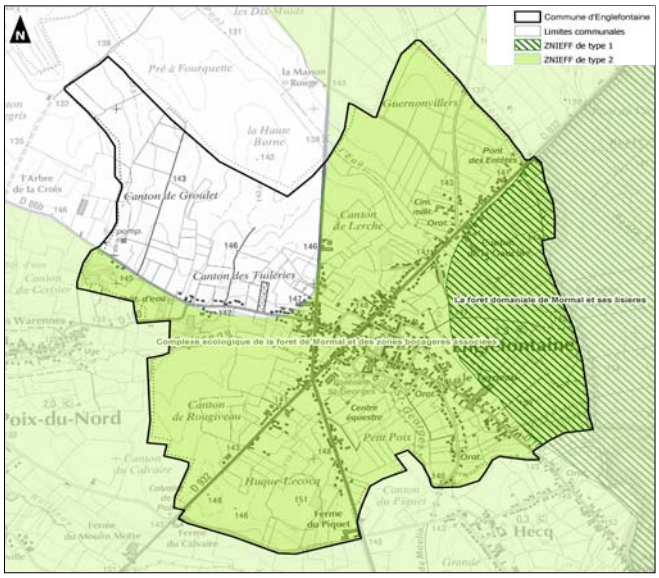


Les **élus s'engagent** dans la **préservation de ces espaces** en évitant de cibler des terrains localisés en ZNIEFF de type I (milieu naturel le plus riche) pour de **futurs développements urbains.**

## 3.3. TENIR COMPTE DES RISQUES D'INONDATIONS

Un **Plan de Prévention des Risques d'Inondations** (PPRi) est **en cours d'élaboration** pour la vallée de **l'Ecaillon** et ses affluents. Les **zonages réglementaires** de cette étude ne sont pas encore connus.

En l'absence d'Atlas des Zones Inondables pour le ruisseau Saint-Georges et dans l'attente de l'approbation du PPRi de l'Ecaillon, les **élus souhaitent préserver** de toutes **nouvelles constructions** les espaces qui sont concernés par des **inondations par débordements** dont ils ont connaissance au travers des premières études menées pour la réalisation du PPRI (cartes d'aléas).

## 3.4. CONSERVER LE MAILLAGE BOCAGER LIMITANT L'EROSION HYDRIQUE DES SOLS

La commune d'**Englefontaine** s'est engagée dans une démarche de protection de son **maillage bocager** en partenariat avec le **Parc Naturel Régional de l'Avesnois**. La préservation du bocage, **élément identitaire de l'Avesnois** est un enjeu partagé par l'ensemble des acteurs et des élus du territoire.

Sur la thématique paysagère, ce **maillage bocager** présente des **fonctions multiples**, primordiales à l'équilibre de l'espace rural :

- ⇨ l'enclosure des parcelles des exploitations agricoles ;
- ⇨ la lutte contre l'érosion des sols par le ruissellement des terres cultivées ;
- ⇨ la protection du bétail contre les intempéries.

**Les élus souhaitent protéger le bocage** dans le cadre du document d'urbanisme. Le **Parc Naturel Régional de l'Avesnois** a mis en place une démarche de protection concertée du maillage bocager. Ce travail s'inscrit dans les objectifs de la **Charte du Parc** plus particulièrement dans le cadre du **Plan Bocage.**

***Exemple de haie bocagère***

Cette méthode s'appuie sur **une analyse des haies** suivant **quatre critères** définis en concertation avec la Chambre d'Agriculture : les haies **hautes boisées**, les haies **bordant les routes et les chemins**, les haies **intégrant le bâti** et les haies **antiérosives**.

Cette analyse a pour objectif de quantifier et qualifier le maillage bocager de la commune et de définir en concertation avec les acteurs locaux **le maillage à préserver en priorité**. La combinaison des différents

critères permet d'identifier les haies ayant un rôle plus ou moins important. Ce travail sert de support à une réunion de concertation avec les agriculteurs exploitant sur la commune.
L'objectif de cette réunion avec les exploitants agricoles est de définir une proposition de maillage bocager à intégrer au PLU qui assure un équilibre entre le développement du territoire et la pérennité du bocage. Aussi, certaines haies peuvent être intégrées à la proposition car elles participent à la continuité du maillage bocager.

Après consultation des exploitants agricoles d'une durée moyenne d'un mois en Mairie, les haies identifiées dans la proposition, qui sont validées ou n'ont pas fait l'objet de remarques, sont intégrées au PLU. **Les haies inscrites sont identifiées comme éléments paysagers à protéger** et sont localisées au plan de zonage, les prescriptions de nature à assurer leur protection sont précisées dans le règlement.

## 3.5. RESPECTER LE PERIMETRE DE CAPTAGE D'EAU POTABLE

Un **captage d'eau potable** est situé au Nord-ouest du ban communal d'Englefontaine. Il a été **déclaré d'utilité publique et trois périmètres de protection** ont été instaurés :

- ⇨ Immédiat ;
- ⇨ Rapproché ;
- ⇨ Eloigné.

La **commune souhaite protéger le captage d'eau potable** dans le respect des obligations passives instaurées par la servitude d'utilité publique et qui concerne les eaux souterraines et les eaux de surface.

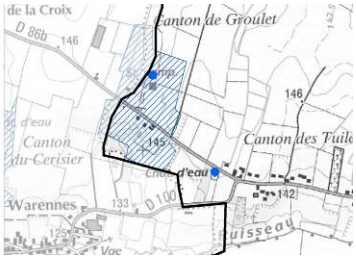


## 3.6. PRENDRE EN COMPTE LES CONTINUITES ECOLOGIQUES DU SRCE

**Les élus d'Englefontaine** veulent intégrer le Schéma de Cohérence Ecologique de la Région Nord-Pas de Calais à leur Plan Local d'Urbanisme.

Pour répondre à cet objectif, **les terrains indiqués comme à enjeux naturels** dont **les continuités écologiques** dans ce document seront en zone « ***N*** » (naturelle) du Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit de les **préserver de toutes nouvelles constructions** dans le **respect du milieu agricole** en place.

## 3.7. PLANTER UN VERGER SUR UN ANCIEN TERRAIN DE SPORTS COMMUNAL

**Englefontaine** ne fait pas partie d'une aire prioritaire pour la conservation du **patrimoine génétique fruitier** du Parc Naturel Régional de l'Avesnois. Néanmoins, il existait par le passé de **très nombreux vergers** liés à des prairies de fauche et à l'élevage sur la commune.

Conscient que les **vergers qui subsistent** font partie du **patrimoine communal**, **les élus désirent** en **planter de nouveaux** sur un ancien terrain de football communal**. Ils seront protégés au titre de l'article L123-1,5,III,2° (L151-23 à partir du 1er janvier 2016) du Code de l'Urbanisme**.

***Un exemple de verger***

### 3.8. INTEGRER AU PAYSAGE UN FUTUR PARC EOLIEN A L'AIDE DE PLANTATIONS

**Les élus d'Englefontaine sont favorables à l'implantation d'aérogénérateurs** produisant de **l'électricité** au Nord-ouest du ban communal sur un **périmètre approuvé** par arrêté préfectoral de Zone de Développement de l'Eolien (**ZDE**).

Pour garantir une **bonne intégration paysagère** de ces futures installations, les élus souhaitent **créer des plantations** pour en **diminuer l'impact visuel.**

### 3.9. MAINTENIR UN CONE DE VUE REMARQUABLE SUR LE FOND DE VALLEE

A Englefontaine, il existe un cône de vue sur **le fond de vallée du ruisseau Saint-Georges**. Ce panorama vers le fond de vallée participe à la qualité du cadre de vie. **Les élus souhaitent préserver** les paysages en **maintenant ce cône de vue**.

### 3.10. CONSERVER LE MAILLAGE HYDRAULIQUE

**Les élus souhaitent que les eaux usées et d'assainissement n'altèrent en aucun cas la qualité et la quantité de ces eaux** qui traversent des milieux naturels.

Les **eaux sont drainées par des ruisseaux** dont **la préservation** est importante pour assurer un bon fonctionnement hydraulique.

**PLU de Englefontaine**

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

**Orientation 3 :**
Préserver les patrimoines naturels et paysagers

- Protéger les Zones à Dominante Humide du SDAGE
- Maintenir la qualité des milieux naturels reconnus (ZNIEFF 1)
- Tenir compte des risques d'inondations (PPRi de l'Ecaillon)
- Conserver le maillage bocager limitant l'érosion hydrique
- Respecter le périmètre de captage d'eau potable
- Prendre en compte les continuités écologiques du SRCE
- Planter un verger sur ancien terrain de sports communal
- Intégrer au paysage un futur parc éolien avec des plantations
- Maintenir un cône de vue remarquable
- Conserver le maillage hydraulique

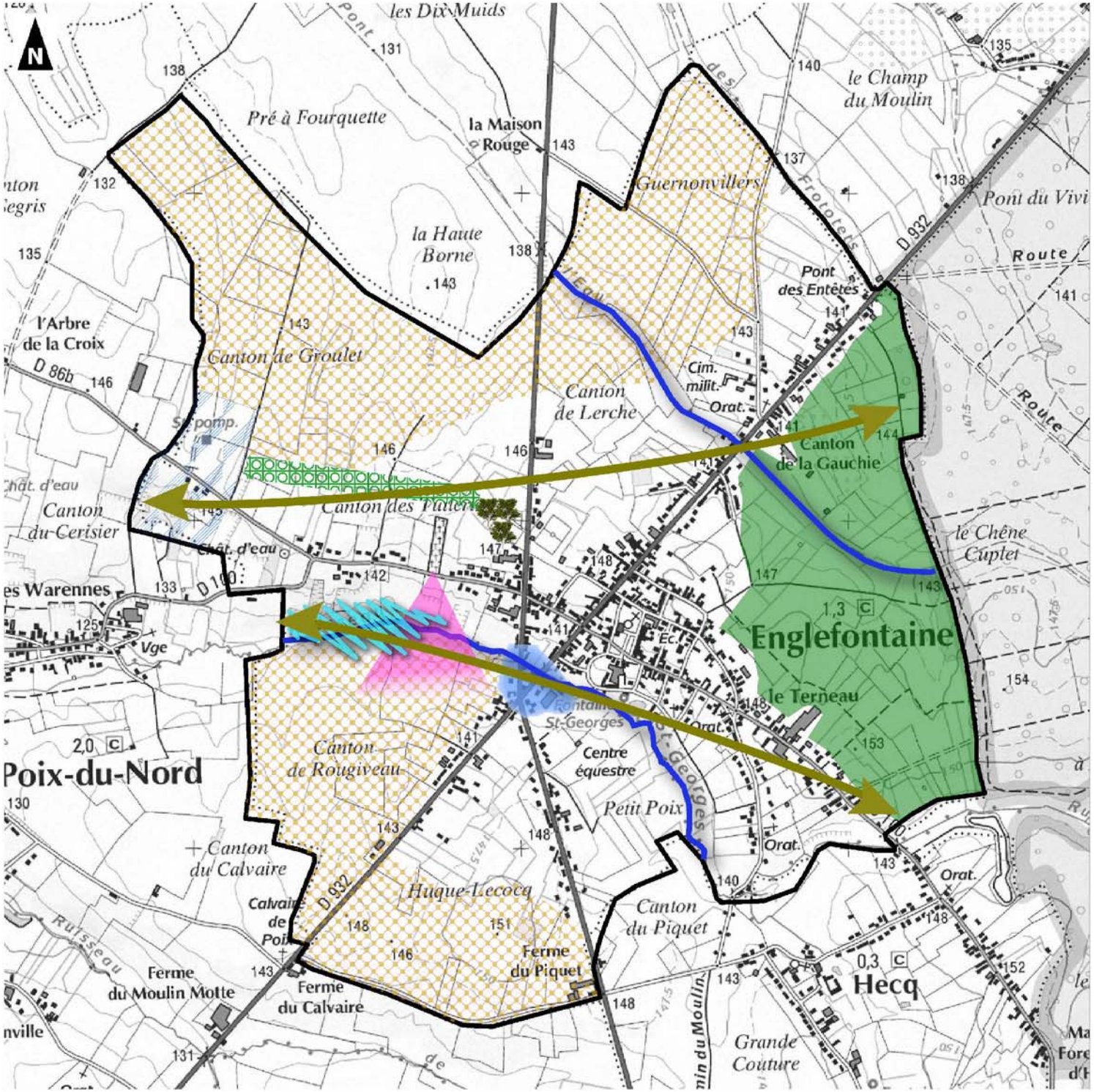


**1:12 000**
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : AIRELE - 2012
Source de fond de carte : IGN, série bleue, 1/25 000
Sources de données : BD GéoFla de l'IGN, 2004 - AIRELE, 2012

# 4. ORIENTATION 4 – GERER ET SECURISER LES DEPLACEMENTS

## 4.1. CONSERVER LES LIGNES DE BUS VERS LE POLE DU QUESNOY

Via **la desserte proposée par le Conseil Départemental**, il est possible de rejoindre **Le Quesnoy**, ville centre de l'ex-Communauté de Communes du Quercitain et **Valenciennes**, sous-préfecture du Nord. Bien que les horaires soient peut adaptés pour les travailleurs, il s'agit de possibilités de **mobilités douces** importantes.

**Les élus désirent conserver la desserte en bus** de la commune qui permet de rejoindre des **pôles gares** et rend possibles des déplacements pour des personnes qui ne disposent pas de véhicules.

## 4.2. PAYSAGER LES ENTREES DE VILLAGE ET SECURISER LES ROUTES DEPARTEMENTALES

Le village est traversé par **deux routes départementales très fréquentées** qui favorisent une vitesse trop importante des véhicules. La **vitesse est limitée au niveau du cœur de bourg** pour garantir des **déplacements piétons sécurisés**.

Les **aménagements paysagers futurs** intègreront **le passage des engins agricoles** et **inciteront les automobilistes** à **ralentir** lors de la traversée du village.

***Ambiance routière en sortie de village***

## 4.3. IDENTIFIER ET PROTEGER LES CHEMINEMENTS DOUX

Les élus **affirment la nécessité de protéger les cheminements doux** existants au titre **de l'article L123-1-5-IV,1° (L151-38 à partir du 1er janvier 2016) du Code de l'Urbanisme.** Ils correspondent majoritairement sur le ban communal à des sentiers de randonnées.

## 4.4. INTEGRER DES CHEMINEMENTS DOUX AUX FUTURES OPERATIONS

La **qualité du cadre de vie d'Englefontaine** passe par **des déplacements** qui **soient sécurisés** quelque soit le moyen de locomotion choisi.

**Les élus prévoient des liaisons piétonnes** au sein des **futures opérations d'aménagement** avec lorsque c'est possible, des connexions vers **la place centrale du village.**

## 4.5. CREER DES POCHES DE STATIONNEMENT DANS LES TISSUS URBAINS ANCIENS

**Il existe des problèmes récurrents de stationnements** sur la voie publique qui **gênent la circulation** dans **les tissus bâtis anciens.**

Pour résorber ce problème, **les élus souhaitent réserver des terrains pour créer des poches de stationnement** dans le **cœur de bourg.**

### 4.6. PRESERVER LES ACCES AGRICOLES SITUES DANS LES TISSUS URBAINS

La **concertation menée avec le monde agricole** permet aux élus de **préserver les accès agricoles** situés à l'intérieur de la Partie Actuellement Urbanisée. Il s'agit d'assurer l'accès aux terres exploitées pour les exploitants actuels et futurs.

**PLU de Englefontaine**

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

**Orientation 4 :**
Gérer et sécuriser les déplacements

- Conserver les lignes de bus vers le pôle de vie du Quesnoy
- Créer des aménagements paysagers aux entrées de village
- Sécuriser les routes départementales
- Identifier et protéger les cheminements doux
- Intégrer des cheminements doux aux futures opérations
- Créer des poches de stationnement dans les tissus anciens
- Préserver les accès agricoles situés dans les tissus urbains

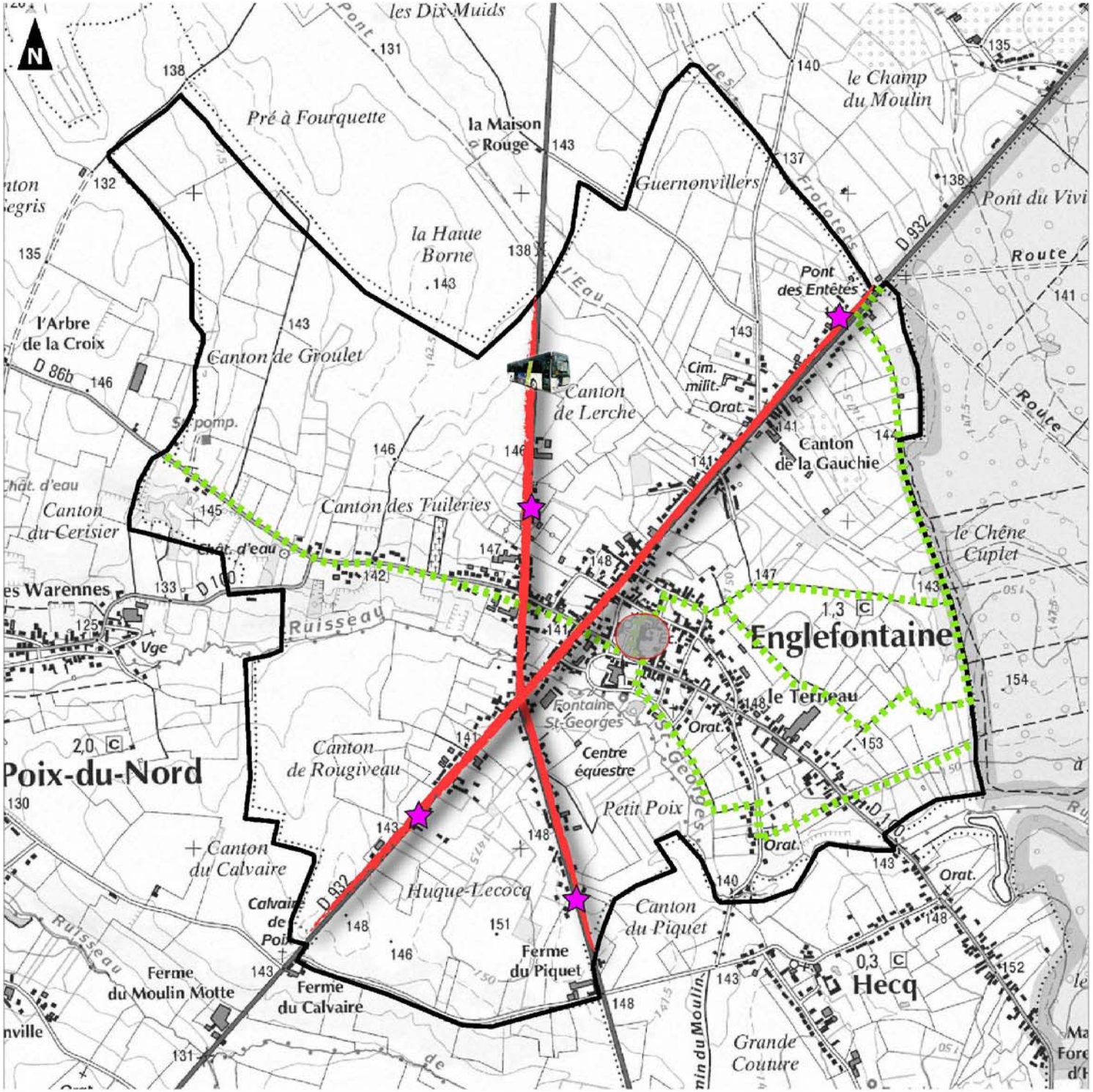


0 1
Kilomètres

1:12 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : AIRELE - 2012
Source de fond de carte : IGN, série bleue, 1/25 000
Sources de données : BD GéoFla de l'IGN, 2004 - AIRELE, 2012

# 5. ORIENTATION 5 – DIVERSIFIER LES ACTIVITES ECONOMIQUES

## 5.1. CONSERVER LES COMMERCES ET SERVICES EN CŒUR DE BOURG

***Magasin d'alimentation sur la place centrale***

**Les élus désirent maintenir les commerces et services existants** en cœur de bourg qui contribuent au quotidien à la **qualité du cadre de vie des habitants.** Ils permettent en outre de limiter les besoins de déplacements au quotidien.

## 5.2. PROTEGER LES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET LEURS TERRES

**L'agriculture** constitue une activité essentielle pour **l'économie et l'entretien des espaces ruraux**.

Le **règlement d'urbanisme** est adapté à la typologie des exploitations agricoles. Les bâtiments des exploitations sont protégés par des **périmètres de réciprocité :**

- **50 mètres** autour du siège de l'exploitation pour les exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental (**RSD**) ;
- **100 mètres** autour de tous les bâtiments des exploitations répertoriées comme Installation Classées pour le Protection de l'Environnement (**ICPE**).

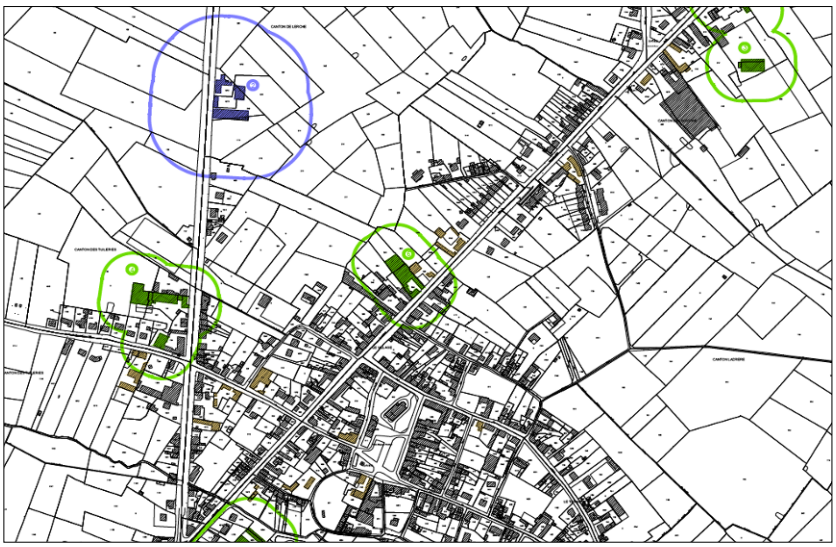

***Les périmètres RSD et ICPE à Englefontaine***

De manière à **protéger efficacement l'activité agricole** de tout **rapprochement de l'habitat**, les élus ont décidé d'appliquer un **périmètre réciproque de 100 mètres** de protection aux exploitations ICPE **et aux exploitations classées au RSD.**

## 5.3. PERMETTRE LA RECONVERSION ET LA DIVERSIFICATION DE L'AGRICULTURE

Les mutations de l'activité agricole sont prises en compte. Le projet permet la construction ou l'aménagement de **gîtes**, de **chambres d'hôtes** et de **camping à la ferme**. L'aménagement **d'unités de vente directe** est également possible.

## 5.4. MAINTENIR LES ACTIVITES ARTISANALES

Il existe sur la commune **des activités artisanales** qui se sont développées sur des zones prévues à cet effet dans le Plan d'Occupation des Sols.

**Les élus désirent maintenir ces activités artisanales** et permettre leurs éventuels besoins d'extensions.

## 5.5. FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE EOLIENNE

**Les élus d'Englefontaine sont favorables à l'implantation d'aérogénérateurs** produisant de **l'électricité** au Nord-ouest du ban communal sur un **périmètre approuvé** par arrêté préfectoral de Zone de Développement de l'Eolien (**ZDE**).

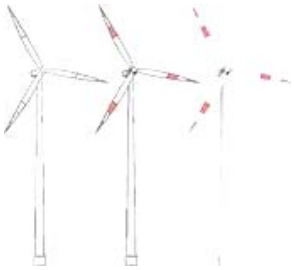

**PLU de Englefontaine**

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

**Orientation 5 :**
Diversifier les activités économiques

- Conserver les commerces et service du coeur de bourg
- Protéger les terres agricoles à forte valeur agronomique
- Respecter les périmètres de protection des fermes (ICPE, RSD)
- Permettre la reconversion et la diversification de l'agriculture
- Conserver la zone d'activités économiques existante
- Permettre le développement de l'énergie éolienne

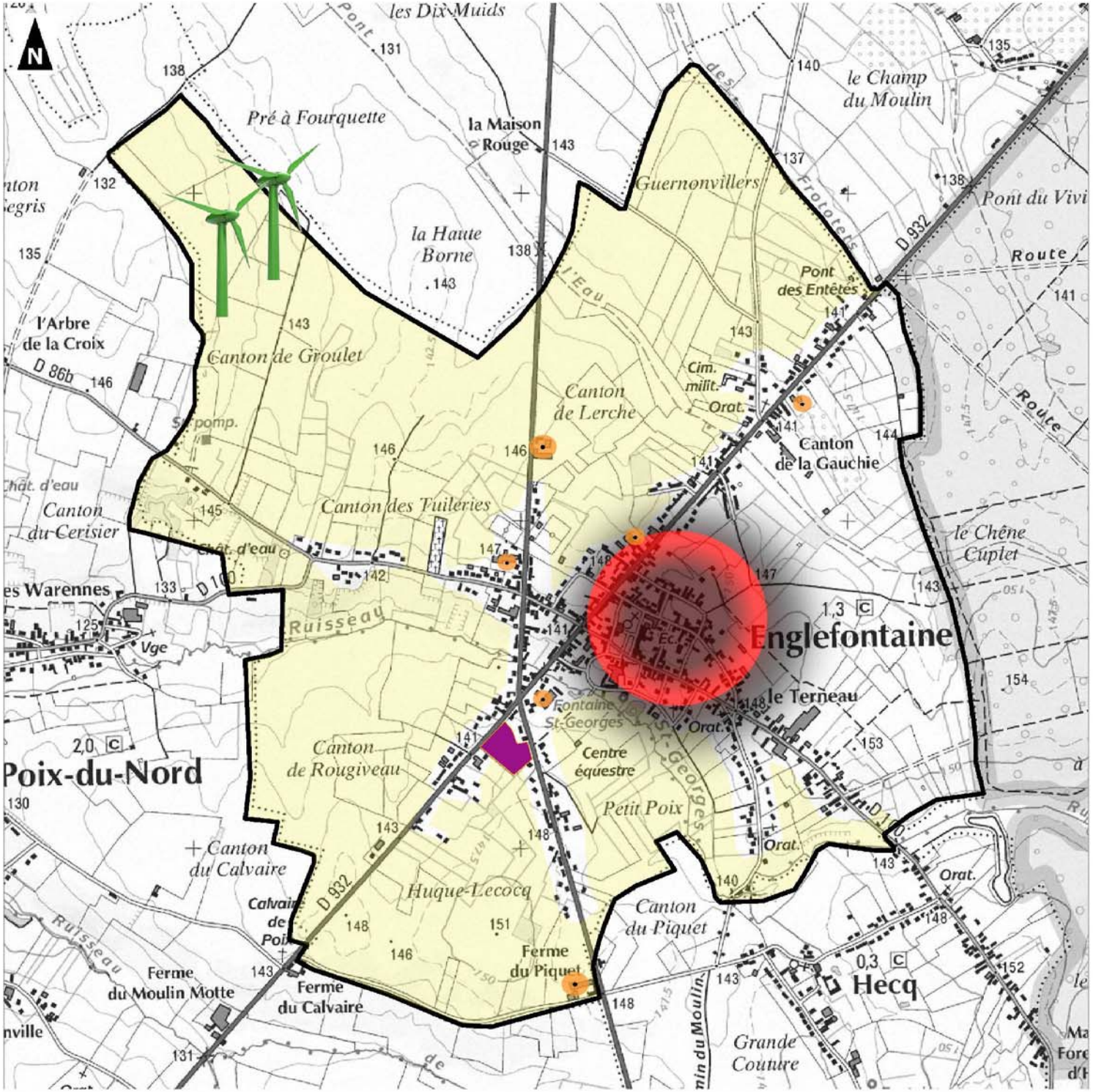


**1:12 000**
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : AIRELE - 2012
Source de fond de carte : IGN, série bleue, 1/25 000
Sources de données : BD GéoFla de l'IGN, 2004 - AIRELE, 2012

# SYNTHESE

# PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

**PLU de Englefontaine**

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Carte de synthèse du PADD

**Orientation 1 :**
Renforcer la centralité urbaine

**Orientation 2 :**
Lier équipements et qualité du cadre de vie

**Orientation 3 :**
Préserver les patrimoines naturels et payagers

**Orientation 4 :**
Gérer et sécuriser les déplacements

**Orientation 5 :**
Diversifier les activités économiques

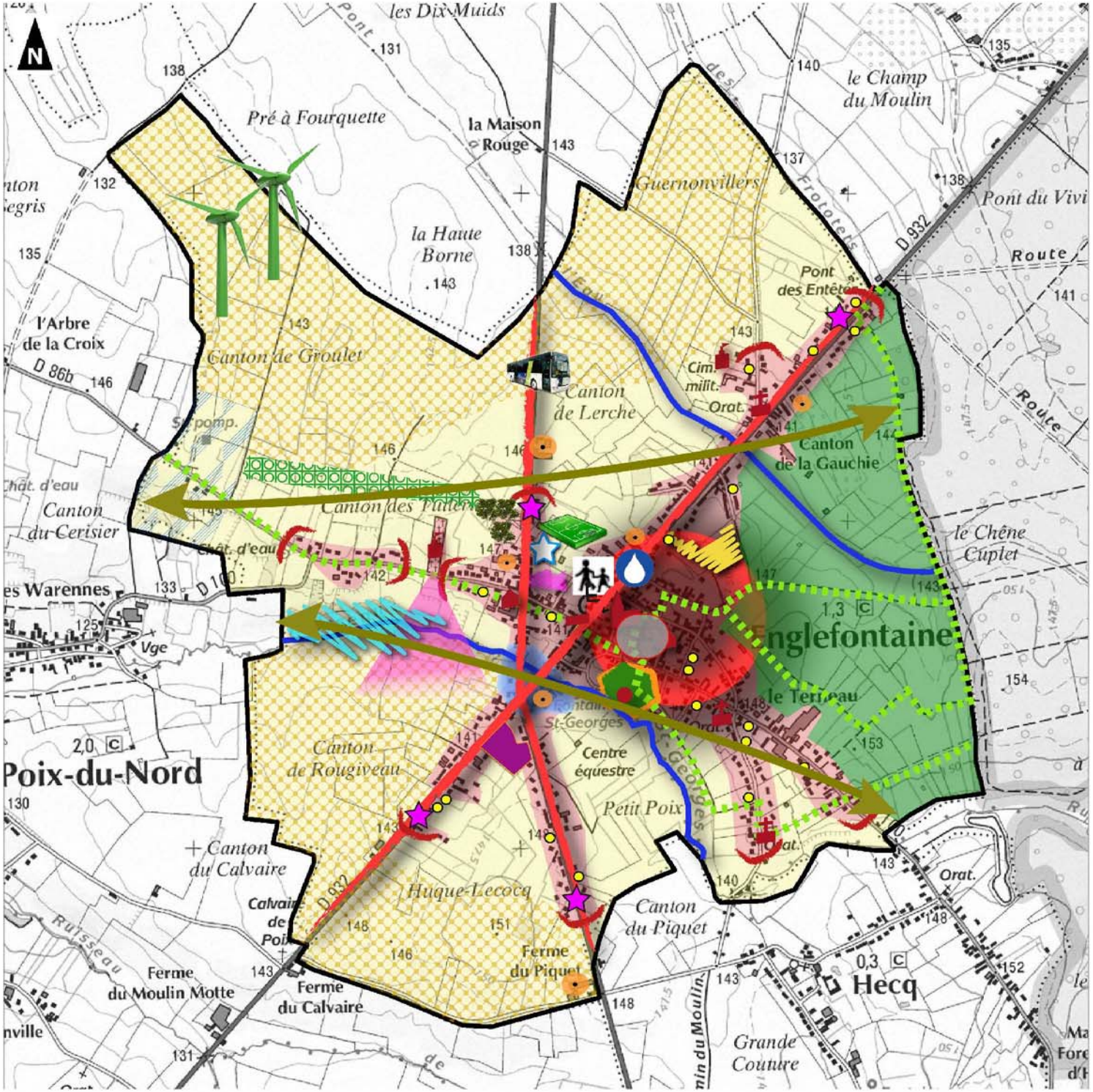


0 1
Kilomètres

1:12 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : AIRELE - 2012
Source de fond de carte : IGN, série bleue, 1/25 000
Sources de données : BD GéoFla de l'IGN, 2004 - AIRELE, 2012

**Orientation 1 :**
Renforcer la centralité urbaine

- Stopper l'étalement urbain
- Limiter la consommation d'espace
- Recenser les dents creuses
- Renforcer la centralité urbaine
- Adopter un projet démographique adapté
- Densifier les futurs logements et varier leurs typologies
- Eviter les nouveaux quartiers en impasse
- Maitriser les besoins en eau
- Garantir une infiltration à la parcelle des eaux pluviales
- Projeter les futurs équipements en priorité dans le bourg
- Favoriser le renouvellement urbain
- Ne consommer que 2,1 hectares pour le développement de l'habitat

**Orientation 2 :**
Lier équipements et qualité du cadre de vie

- Maintenir les équipements communaux dont l'école
- Rendre accessibles les équipements aux PMR
- Créer un nouvel espace public convivial
- Préserver le patrimoine communal
- Harmoniser les aspects extérieurs entre bâti ancien et futur
- Constituer une réserve foncière en coeur de bourg
- Tenir compte de la présence d'anciens sites d'activités
- Créer un terrain de football synthétique
- Construire une salle communale multi-activités
- Imposer des normes de hautes qualités pour le futur bâti

**Orientation 3 :**
Préserver les patrimoines naturels et paysagers

- Protéger les Zones à Dominante Humide du SDAGE
- Maintenir la qualité des milieux naturels reconnus (ZNIEFF 1)
- Tenir compte des risques d'inondations (PPRi de l'Ecaillon)
- Conserver le maillage bocager limitant l'érosion hydrique
- Respecter le périmètre de captage d'eau potable
- Prendre en compte les continuités écologiques du SRCE
- Planter un verger sur ancien terrain de sports communal
- Intégrer au paysage un futur parc éolien avec des plantations
- Maintenir un cône de vue remarquable
- Conserver le maillage hydraulique

**Orientation 4 :**
Gérer et sécuriser les déplacements

- Conserver les lignes de bus vers le pôle de vie du Quesnoy
- Créer des aménagements paysagers aux entrées de village
- Sécuriser les routes départementales
- Identifier et protéger les cheminements doux
- Intégrer des cheminements doux aux futures opérations
- Créer des poches de stationnement dans les tissus anciens
- Préserver les accès agricoles situés dans les tissus urbains

**Orientation 5 :**
Diversifier les activités économiques

- Conserver les commerces et service du coeur de bourg
- Protéger les terres agricoles à forte valeur agronomique
- Respecter les périmètres de protection des fermes (ICPE, RSD)
- Permettre la reconversion et la diversification de l'agriculture
- Conserver la zone d'activités économiques existante
- Permettre le développement de l'énergie éolienne